Département de l'Aveyron

Appel à candidatures 2025
Cahier des Charges

Création de deux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places en EHPAD

Date de la publication : Juillet 2025

Clôture des dossiers : 26 septembre 2025

1. Le contexte

L'entrée en institution des personnes âgées est de plus en plus tardive avec une dépendance et des pathologies liées au vieillissement qui s'alourdissent. Les résidents cumulent, en moyenne, sept à huit pathologies diagnostiquées. En 2016, deux tiers des résidents des EHPAD d'Occitanie souffraient de syndrome démentiel contre 55% en 2012. L'impact de l'augmentation des démences liées au grand âge (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées) nécessite que soit confortée l'offre progressivement mise en place dans le cadre notamment des plans Alzheimer

De fait, les EHPAD doivent poursuivre leur adaptation à un public de plus en plus âgé et dépendant ainsi qu'à la diversité des populations accueillies dont notamment les personnes atteintes de troubles du comportement.

Dans la continuité du Plan Maladies Neurodégénératives, une des priorités du « parcours vieillissement » du Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 est l'amélioration de la réponse en EHPAD aux besoins des personnes ayant des troubles du comportement dans une logique inclusive notamment en déployant des pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD de manière à assurer le maillage du territoire.

L'Aveyron compte 14 PASA implantés dans différents établissements médico-sociaux. Ces structures sont destinées à accompagner les résidents atteints de troubles cognitifs modérés, notamment la maladie d'Alzheimer ou des pathologies apparentées, tout en favorisant leur bien-être et leur autonomie. Les PASA sont répartis sur l'ensemble du territoire aveyronnais, visant à couvrir les besoins des zones rurales et urbaines.

Répartition indicative des PASA sur le territoire aveyronnais :

- Agglomération de Rodez : 5 PASA, implantés autour des principaux pôles urbains afin de répondre à une densité de population plus élevée.
- Sud-Aveyron (Saint-Affrique, Nant, Rivière-sur-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance) : 4 PASA, destinés à couvrir les besoins des zones plus isolées.
- Nord-Aveyron (Saint-Amans-des-Cots, La Croix-Barrez) : 2 PASA rattachés à des EHPAD situés en milieu rural.
- Centre et Ouest-Aveyron (Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve, Livinhac-le-Haut) : 3 PASA, contribuant à une répartition équilibrée de l'offre médico-sociale.

Cette répartition vise à garantir une équité territoriale dans l'accès aux PASA, en prenant en compte les particularités géographiques et démographiques du département. Ces structures jouent un rôle déterminant dans l'accompagnement individualisé des personnes âgées présentant des troubles cognitifs.

En conséquence, compte tenu de la répartition actuelle, l'agglomération ruthénoise, le nord-Aveyron (à l'exception de la vallée du Lot), le canton de Villeneuve ainsi que la commune de Villefranche-de-Rouergue sont exclus du présent appel à candidatures.

2. Les objectifs

Le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) permet d'accueillir dans la journée les résidents de l'EHPAD (12 à 14 personnes) ayant des troubles du comportement modéré.
Le but de l'accompagnement des résidents au sein d'un PASA est d'améliorer les troubles psycho-comportementaux des patients en limitant le recours aux psychotropes et en développant les thérapeutiques non médicamenteuses par le biais d'un accueil et des activités adaptées.

Le PASA propose durant la journée des activités collectives ou individuelles qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des personnes accueillies.

Un programme d'activité est ainsi élaboré par une équipe pluridisciplinaire (ergothérapeute, assistante en soins gérontologique, animatrice ou un psychomotricien) sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Les principales caractéristiques de ce pôle sont :

- L'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modéré ;
- La présence d'un personnel qualifié, formé et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces résidents ;
- L'élaboration d'un projet de soins adapté et d'un projet de vie personnalisé ;
- La participation des familles et des proches ;
- La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

Il appartient à l'établissement de constituer des groupes de résidents afin de répondre au mieux aux troubles des résidents ainsi qu'à leurs préoccupations.

3. Eléments de cadrage du projet – Cahier des charges

3.1 Porteur

L'appel à candidatures s'adresse aux EHPAD ne disposant pas déjà d'une telle offre et présentant une capacité d'au moins 60 places.

3.2 Public cible

Le PASA accueille des résidents :
- En priorité les résidents de cet établissement ayant des troubles du comportement modéré consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel et qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- Des résidents pour lesquels l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante) et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield.

3.3 Délai de mise en œuvre

Le PASA devra accueillir les résidents à compter du 1er janvier 2026.

3.4 Territoires d'implantation

L'appel à candidatures a pour objet l'implantation de deux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur le territoire départemental. Une attention particulière sera portée aux zones présentant un déficit d'offre, dans une logique d'équité et d'harmonisation territoriale de l'accès aux dispositifs d'accompagnement des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs.

4. Caractéristiques d'organisation et de fonctionnement du PASA

4.1 Références juridiques :

La circulaire DGAS/DSS/DHOS n°2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées précise les modalités de fonctionnement attendues des PASA. Le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD a clarifié les attendus exigibles en termes d'organisation et de fonctionnement (Code de l'Action Sociale et des Familles Art. D-312-155-0-1). Des recommandations de bonnes pratiques ont été aussi publiées par l'HAS en juillet 2017.

4.2 Caractéristiques attendues au regard du décret du 26 août 2016

Le projet présenté doit répondre aux attendus de l'article Art. D. 312-155-0-1.-I du décret n° 2016 1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Pour mémoire, l'article D. 312-155-0-1.-I du CASF mentionne :

Le pôle d'activités et de soins adaptés, autorisé au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes ou le cas échéant en dehors de celui-ci, accueille en priorité les résidents de cet établissement ayant des troubles du comportement modéré consécutifs particulièrement d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent néanmoins la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

« II.- Le pôle d'activités et de soins adaptés propose durant la journée des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents. Un programme d'activités est élaboré par un ergothérapeute ou un psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

« Le pôle élabore un projet spécifique qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne :
« 1° Les horaires et jours d'accueil du pôle ;
« 2° Les activités thérapeutiques individuelles et collectives ;
« 3° Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés ;
« 4° L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches-aidants ;

« 5° Les transmissions d'informations entre les équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et du pôle ;
« 6° L'organisation du déplacement des résidents entre leur unité d'hébergement et le pôle d'activités et de soins adaptés ;
« 7° L'organisation du déjeuner et des collations.

« III. Les principales techniques relatives à la prise en charge des troubles du comportement et au suivi de la pathologie et de l'apparition de nouveaux symptômes, qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins, font l'objet a minima d'un protocole qui est suivi et évalué.
« IV. L'équipe du pôle d'activités et de soins adaptés est composée :
« 1° D'un psychomotricien ou d'ergothérapeute ;
« 2° D'un assistant de soins en gérontologie ;
« 3° D'un psychologue pour les résidents et les aidants.
« L'ensemble du personnel intervenant dans le pôle est spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neurodégénératives.
« V.- L'environnement architectural, support du projet de soins et d'activités adaptés, vise à créer pour les résidents un environnement confortable, rassurant et stimulant et à offrir des lieux de vie sociale pour le groupe, permettant d'y accueillir les familles.
« Le pôle d'activités et de soins adaptés est facilement accessible depuis les unités de vie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et comprend notamment une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse close et sécurisée, librement accessible aux résidents.

« Le pôle peut ne pas être organisé sur un lieu unique. En outre, l'établissement qui ne dispose pas de la surface nécessaire peut créer un pôle d'activités et de soins adaptés en dehors de l'établissement. Dans ce cas, le pôle bénéficie à au moins deux établissements, dont l'un est titulaire de l'autorisation. Une convention de coopération est signée entre les gestionnaires des établissements et transmise à l'agence régionale de santé territorialement compétente ».

4.3 Précisions sur l'organisation et le fonctionnement d'un PASA

a) Critères d'admission et de sortie

Les résidents doivent présenter un syndrome démentiel, quel que soit son origine ainsi que des troubles du comportement modérés, caractérisés par la grille NPI-ES.

Les entrées en PASA donnent lieu à un temps d'échange en équipe pluridisciplinaire. Une procédure d'admission est élaborée, incluant l'évaluation gériatrique systématique du résident.

Un temps d'accueil progressif peut être proposé.

Les critères et le processus de sortie doivent être clarifiés. Les sorties doivent donner lieu également à l'organisation d'échanges en équipe.

Le consentement du résident, l'adhésion de la famille ou de l'entourage proche est activement recherchée par les professionnels pour la participation de la personne aux activités du pôle.

b) Le projet du PASA

Un projet spécifique du pôle doit être défini par l'établissement, inclus au projet d'établissement. Il doit s'inscrire dans le fonctionnement global institutionnel de l'EHPAD, qui se doit d'être lisible, partagé en interne et explicité aux familles.

- **Les horaires et les jours d'accueil du pôle :**

Le PASA est un pôle de jour qui doit accueillir les résidents avec une certaine souplesse, tenant compte des troubles psycho-comportementaux qui ne suivent pas les horaires d'ouverture du pôle. Il fonctionne sur un mode séquentiel. L'ouverture optimum est de 7J/7, qui peut être réduite à 5 jours hebdomadaires. L'organisation des fermetures est à préciser.
Le fonctionnement du pôle doit permettre d'assurer la continuité de l'accompagnement et une articulation cohérente avec les interventions des professionnels au sein du reste de l'EHPAD.
Il nécessite la constitution de groupes homogènes de résidents selon la nature des troubles du comportement (perturbateurs ou non) et avec la nature des ateliers (réhabilitation cognitive, praxique, gestion des troubles du comportement…).

- **Les activités thérapeutiques individuelles et collectives :**

Le pôle propose des activités individuelles ou collectives qui concourent :
- au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et praxiques restantes (ergothérapie, cuisine, activités physiques, …),
- au maintien ou à la réhabilitation des fonctions cognitives restantes (stimulation mémoire, lecture, …),
- à la mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, musicothérapie,),
- au maintien du lien social des résidents (repas, art-thérapie,).

Chacun de ces types d'activité est organisé au moins une fois par semaine.
Les modalités de constitution des plannings sont à définir. Une attention doit être portée à une révision régulière en équipe pluridisciplinaire des groupes et des plannings d'activités, pour une plus grande individualisation.
Un suivi avec une évaluation régulière des activités doit être réalisé (objectifs, impact et bénéfices, fréquence, satisfaction globale des résidents).

- **Les modalités d'accompagnement et de soins appropriées :**

Les principales techniques relatives à la prise en charge des troubles du comportement et au suivi de la pathologie et de l'apparition de nouveaux symptômes qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins font l'objet, au sein de l'EHPAD, d'un protocole qui est suivi et évalué.

Ces techniques portent sur :
- la prise en charge des troubles du comportement lors des activités et des repas…,
- le suivi de l'évolution de la maladie et de l'apparition de nouveaux symptômes,
- la transmission des informations aux différentes équipes.

Les modalités d'information et de communication auprès des médecins traitants, notamment en cas de réduction des troubles du comportement, sont à organiser et formaliser.

- **L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches aidants :**

Le programme d'activités est élaboré par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur, en lien avec l'équipe. Il s'intègre dans le projet de vie de la personne au sein de l'établissement.
Les activités thérapeutiques organisées par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien nécessitent une prescription médicale. L'accompagnement doit être régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins de la personne. La synthèse et la transmission des informations concernant le résident sont écrites dans son dossier.
L'accompagnement PASA doit être intégré au projet d'accompagnement individualisé du résident (objectifs et moyens spécifiques).
Les objectifs du pôle, concernant les modalités de participation et d'accompagnement des familles, doivent être clairement formulés.

- **Les transmissions d'informations entre les équipes soignantes de l'établissement et du pôle :**

Des modalités de coordination du PASA sont définies pour assurer un suivi des résidents, des activités et des professionnels exerçant dans le PASA.
Des réunions pluridisciplinaires doivent être mises en place et des temps d'analyse de la pratique de manière régulière (professionnels intervenant dans les PASA et ensemble du personnel). Elles font l'objet d'une formalisation écrite dans le dossier informatisé de l'établissement. De même que les décisions organisationnelles ou individuelles prises lors de ces réunions.

- **L'organisation du déplacement des résidents entre leur unité d'hébergement et le PASA :**

Les transferts entre le PASA et les services sont organisés, pour les arrivées et les retours. Cette organisation doit prévoir la préparation du résident (toilette, habillage) avant d'aller au PASA et tenir compte des interventions possibles des autres professionnels de santé (kinésithérapeute, orthophoniste, …)

- **L'organisation du déjeuner et des collations :**

Les résidents prennent leur repas au sein du PASA.

c) Le personnel intervenant

En complément du personnel intervenant déjà dans l'EHPAD, l'équipe du pôle est composée d'un psychomotricien ou d'un ergothérapeute et d'un assistant de soins en gérontologie (ASG). L'un de ces professionnels doit être en permanence présent au sein du pôle.

Le psychologue de l'établissement est également mobilisé pour les résidents, les aidants et l'équipe. Il est rappelé que le psychologue n'est pas un personnel soignant et que son financement relève à 100 % de la section dépendance.

Les professionnels intervenant au sein du pôle sont formés notamment à l'utilisation des outils d'évaluation, aux techniques d'observation et d'analyse des comportements, aux techniques de soins et de communication adaptées aux malades Alzheimer ou maladies apparentées et autres maladies

neurodégénératives et à la prise en charge des troubles du comportement lié à la maladie et leurs conséquences.

L'ensemble du personnel de l'EHPAD est sensibilisé aux objectifs spécifiques et au travail du PASA, afin de permettre une continuité de la prise en charge des personnes à la sortie du pôle.

d) L'environnement architectural

Le PASA doit être conçu pour être un réel support du projet de soins et d'activités adaptées. Il vise à créer un environnement confortable, rassurant, stimulant, favorisant la vie sociale et les échanges entre résidents. Il doit permettre des activités en groupe restreint, ainsi qu'une possibilité de repos.
Le PASA, conçu pour accueillir 12 à 14 résidents, est aisément accessible depuis les unités de vie de l'établissement.

Il comprend :
- une entrée adaptée : la conception de l'entrée du pôle fait l'objet d'une attention particulière, elle permet la sécurité des résidents tout en évitant de créer des situations anxiogènes ;
- des espaces de vie sociale et d'activités : le PASA dispose d'un espace repas avec office, d'un espace salon et d'espaces pour permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'activités individuelles ou collectives. La prise de repas dans le pôle permet de limiter les déplacements des résidents à l'extérieur ;
- un espace repos ;
- des espaces de service nécessaires à son fonctionnement (Ex : placard nettoyage de stockage du matériel de nettoyage, des activités d'animation ;
- des sanitaires ;
- un jardin ou une terrasse close et sécurisée, librement accessible aux résidents.

5. Modalités de financement

Pour un PASA de 14 places le financement annuel est de 63 798 €.

Les crédits accordés permettent le financement des postes créés ou développés pour le PASA dont le financement est pris en charge à 100% sur la section « soins » (assistants de soins en gérontologie, psychomotricien, ergothérapeute, kinésithérapeute, aides-soignants (AS) et aides médico psychologiques (AMP)).

En soutien du projet, aucune aide à l'investissement ne sera accordée. Les locaux doivent être disponibles et mobilisables dans le respect du calendrier de mise en œuvre mentionné au présent cahier des charges.

6. Suivi du dispositif

Indicateurs à renseigner sur les 12 derniers mois :
- Nombre total de bénéficiaires ayant fréquenté le PASA.
- Répartition des résidents accueillis selon le nombre de jours par semaine (1, 2, 3, 4 ou 5 jours).
- Nombre de sorties définitives du PASA, en précisant les motifs ou origines de ces départs.

- Nombre de résidents n'ayant pas pu être admis au PASA en raison d'une absence de places disponibles.
- Nombre de familles ayant été invitées à participer à au moins une activité organisée au sein du PASA (repas, goûters, sorties, etc.).
- Nombre de réunions de coordination organisées entre les équipes professionnelles de l'EHPAD et celles du PASA.
- Nombre de membres du personnel ayant pris part à au moins une activité (ex. : repas) organisée au sein du PASA.

Ces indicateurs feront l'objet d'une transmission auprès de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé ainsi que du Conseil départemental, dans le cadre du dépôt des rapports d'activité.

7. Procédure de l'appel à candidatures

7.1 Publicité et modalités d'accès

L'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS : https://www.occitanie.ars.sante.fr/

a. Calendrier de l'appel à candidature

ETAPES	CALENDRIER
Fenêtre de dépôt des candidatures	26 septembre 2025 inclus
Notification des décisions	Novembre 2025
Financement et mise en œuvre	01 janvier 2026

b. Modalités de réponse

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés au plus tard le **26 septembre 2025** à minuit (date de réception faisant foi), en version dématérialisée, par mail aux adresses suivantes :

- ✓ da@aveyron.fr
- ✓ ars-oc-dd12-medico-social@ars.sante.fr

Cet envoi par mail devra comprendre en objet : réponse à l'appel à candidature « AAC PASA 2025 – Aveyron ».

Toutes questions relatives à cet appel à candidatures devront être formulés sur l'adresse : ars-oc-dd12-medico-social@ars.sante.fr

7.2 Composition du dossier de candidature

Un modèle de dossier de candidature est à compléter par le porteur (cf. annexe 1). Ce dossier de candidature permettra de détailler le dispositif proposé et de vérifier sa cohérence avec le cahier des charges.

Préalablement à la candidature, il convient, sur la base des grilles NPI-es, de définir le nombre de résidents susceptibles de bénéficier d'un accompagnement PASA dans votre EHPAD.

Le dossier de candidature devra notamment comporter les éléments suivants de façon claire, précise et argumentée et reprendre à minima le plan suivant :

1/ L'identification du porteur de projet :

- Nom de l'EHPAD, Adresse, N° FINESS
- Capacité installée en hébergement complet
- Capacité installée en hébergement temporaire
- Nombre de places en accueil de jour
- Capacité installée en unité protégée (unité Alzheimer)
- Date du dernier arrêté d'autorisation
- Dernier GMP validé et date validation
- Dernier PMP validé et date validation
- Nom, coordonnées téléphoniques et mail du Directeur, du Médecin Coordonnateur et de la personne responsable du dossier

2/ Les objectifs du projet et les modalités de son inscription dans le projet d'établissement

3/ Un descriptif du projet mentionnant les modalités d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires) et l'environnement architectural :

- Organisation du personnel et formation (qualification et ETP)
- Modalités d'accueils et de fonctionnement (jours et horaires d'ouverture notamment)
- Les conditions architecturales (localisation géographique, surface, jardin, terrasse attenante, sécurisée en accès libre pour les résidents...) ; préciser les aménagements prévus, un plan des locaux
- Population accueillie et les critères d'admission
- Protocole d'admission et de sorties
- Les conditions d'association des familles
- Les activités organisées par le PASA
- Les partenariats développés dans le cadre du projet
- Les modalités et un calendrier de mise en œuvre détaillée
- Un budget prévisionnel

4/ Modalités d'instruction des dossiers et autorisation

L'instruction des dossiers s'attachera en premier lieu à vérifier l'adéquation du dossier déposé par rapport au cahier des charges, notamment les modalités opérationnelles.

Seront particulièrement étudiés avec une grande vigilance :

- La localisation géographique de l'établissement,

- Le personnel dédié permettant un fonctionnement optimal du PASA,
- La dimension thérapeutique de l'accompagnement proposé au PASA,
- L'articulation entre l'accompagnement proposé au PASA et dans le reste de l'établissement.

Cette instruction effectuée au moyen d'une grille d'analyse permettra de caractériser l'ensemble de ces points et ainsi de fournir un avis global.

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par les services de l'ARS et du conseil départemental.

Sur la base des grilles d'instruction, le Directeur Général de l'ARS déterminera les projets retenus qui feront l'objet d'un courrier de notification.

Dans le cas d'un avis favorable, une autorisation sera délivrée et la mise en service du dispositif ne pourra intervenir que sous réserve de l'organisation d'une visite de conformité conjointe (CD-ARS) sur site afin de vérifier la concordance du projet avec l'organisation mise en place mais également afin de s'assurer de la conformité du fonctionnement au cahier des charges.